vinetur

Le secteur brésilien des spiritueux accepte la mesure provisoire du gouvernement sur la « taxe du péché »

L’ABBD estime que le plan maintient pour 2027 une transition aux taux actuels de l’IPI, dans l’attente du projet de loi fiscale pour 2028

lundi 23 novembre 2026



Le secteur brésilien des spiritueux distillés a déclaré ne pas s'opposer à la mesure provisoire du gouvernement brésilien encadrant la nouvelle taxe sélective, largement connue sous le nom de « taxe du péché », mais réclame des précisions rapides sur les taux qui s'appliqueront à partir de 2028.

La position a été exposée par l'Association brésilienne des boissons distillées, connue sous le sigle ABBD, dans des propos rapportés par Folha de S.Paulo le 22 novembre. L'organisation a indiqué que le texte du gouvernement respectait un accord conclu précédemment entre les représentants du secteur et l'équipe économique, et a choisi de ne pas proposer d'amendements à la mesure actuellement examinée par le Congrès.

Le président de l'ABBD, Eduardo Cidade, a déclaré que l'association acceptait la proposition parce qu'elle préserve la transition convenue pour 2027. Selon cet accord, la « taxe du péché » sera appliquée au même taux que l'actuelle taxe fédérale sur les produits industriels, ou IPI, pendant cette année. Il a toutefois affirmé que le secteur souhaitait davantage de prévisibilité avant l'entrée en vigueur des nouveaux taux permanents.

« La proposition a été validée par le secteur, puisqu'elle repose sur un accord et que la mesure provisoire garantit uniquement le maintien des recettes fiscales en 2027. Mais nous réclamons de la prévisibilité afin d'avoir le temps de discuter des nouveaux taux », a déclaré Cidade, selon Folha.

La taxe sélective s'inscrit dans le cadre de la réforme fiscale plus large du Brésil et doit s'appliquer aux biens considérés comme nuisibles à la santé ou à l'environnement. Elle devrait concerner notamment le tabac et les boissons alcoolisées, ainsi que certains minerais et les moteurs polluants.

Selon l'article, le ministère des Finances et d'autres membres de l'équipe économique fédérale ont rencontré plusieurs secteurs avant de transmettre la mesure provisoire au Congrès, afin de dégager un consensus sur les règles de la nouvelle taxe. Ces discussions ont abouti à un accord faisant de 2027 une année de transition, durant laquelle la charge fiscale sera alignée sur l'IPI déjà en vigueur.

Cet appui au cadre général n’a toutefois pas empêché d’autres secteurs de réclamer des modifications. Folha a rapporté que 179 amendements avaient été déposés à la mesure provisoire, la plupart provenant du secteur des boissons, notamment d’acteurs liés au vin et à la bière. L’ABBD, en revanche, n’a déposé aucun amendement et a indiqué vouloir participer au débat après la présentation par le gouvernement du projet de loi qui fixera les futurs taux.

Cette prochaine étape est désormais déterminante pour les producteurs. L’équipe économique doit transmettre au Congrès, d’ici mai 2027, un projet de loi fixant les nouveaux taux de la taxe sélective, qui entreront en vigueur en 2028. Pour le secteur des spiritueux distillés, la préoccupation tient moins au cadre juridique de la mesure provisoire qu’au manque de précisions sur la charge fiscale une fois la transition achevée.

Cette incertitude concerne l’ensemble du marché des boissons, car les taux d’imposition peuvent influer sur les plans de production, les prix, les contrats de distribution et les décisions d’importation. Les producteurs de spiritueux, les brasseurs, les maisons de vin et les importateurs peuvent avoir besoin de délais importants pour adapter leurs gammes, renégocier leurs conditions d’approvisionnement et estimer la demande des consommateurs dans le cadre d’un nouveau régime fiscal. Une définition tardive des taux de 2028 pourrait compliquer ces décisions, en particulier sur un marché où les taxes pèsent déjà fortement sur les prix en rayon.

Le gouvernement présente la taxe sélective comme un outil destiné à décourager la consommation de produits ayant des effets négatifs sur la santé ou l’environnement, tout en préservant les recettes pendant la transition vers le nouveau système. Pour les secteurs concernés, le débat politique porte désormais moins sur le cadre général que sur les taux précis, qui détermineront l’ampleur de l’impact de la mesure sur chaque catégorie.

La position de l’ABBD laisse entendre qu’au moins une partie du secteur des spiritueux est prête à accepter le calendrier de transition fixé par le gouvernement, à condition d’être prévenue suffisamment tôt pour se préparer à 2028. Le principal désaccord au Congrès pourrait donc porter moins sur l’existence de la taxe que sur le niveau d’imposition des différentes catégories de boissons une fois les règles permanentes

définies.